



## Prescription des indemnités assedic après nouvelle inscription

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

A l'occasion d'une nouvelle inscription auprès de leurs services, les Assedics me réclament un trop perçu datant de mai, juin et juillet 2002.

En fait, j'étais intermittent du spectacle, donc j'envoyais mes feuillets régulièrement, puis j'ai été embauché le 7 mai 2002 en CDI donc j'ai arrêté d'envoyer des demandes d'allocation en tant qu'intermittent, et je pensais que cela suffisait, d'autant plus que mon employeur faisait de son côté les démarches administratives pour mon embauche.

Comme je n'ai plus mes relevés bancaires de cette période, je ne peux malheureusement pas vérifier si j'ai bien reçu ces versements, et j'ai en plus changé de banque...

Est-ce normal que cela revienne 7 ans après ?

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

A l'occasion d'une nouvelle inscription auprès de leurs services, les Assedics me réclament un trop perçu datant de mai, juin et juillet 2002.

En fait, j'étais intermittent du spectacle, donc j'envoyais mes feuillets régulièrement, puis j'ai été embauché le 7 mai 2002 en CDI donc j'ai arrêté d'envoyer des demandes d'allocation en tant qu'intermittent, et je pensais que cela suffisait, d'autant plus que mon employeur faisait de son côté les démarches administratives pour mon embauche.

Comme je n'ai plus mes relevés bancaires de cette période, je ne peux malheureusement pas vérifier si j'ai bien reçu ces versements, et j'ai en plus changé de banque...

Est-ce normal que cela revienne 7 ans après ?

Malheureusement, vous faites l'objet d'une petite injustice. En effet, la prescription en la matière est aujourd'hui de 5 ans (Loi juin 2008 sur la prescription) mais cette prescription était de 10 ans au moment où vous avez semble t-il justifié de ces versements supplémentaires.

C'est donc l'ancienne prescription qui s'applique à votre affaire et donc, l'action en répétition de l'indu n'est pas prescrite dans votre cas.

En fait, j'étais intermittent du spectacle, donc j'envoyais mes feuillets régulièrement, puis j'ai été embauché le 7 mai 2002 en CDI donc j'ai arrêté d'envoyer des demandes d'allocation en tant qu'intermittent, et je pensais que cela suffisait, d'autant plus que mon employeur faisait de son côté les démarches administratives pour mon embauche.

L'action en répétition de l'indu ne tient pas compte de votre bonne ou mauvaise foi. La somme doit être rendue dès lors que vous avez bénéficié d'un versement qui n'était pas du, et quand bien même l'erreur aurait été commise par les Assedics.

Vous pouvez néanmoins chercher à négocier une remise de dette auprès des Assedics compte tenu de votre bonne foi. Ce type de démarches réussit plutôt bien en règle générale.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre réponse rapide !  
Par contre, que veut dire "Remise de dette" ?  
C'est un effacement de la dette, ou bien un étalement du remboursement ?  
Après de qui devrais-je faire cette démarche ?

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Merci pour votre réponse rapide !

Je vous retourne la pareille!

C'est un effacement de la dette, ou bien un étalement du remboursement ?

Ni l'un, ni l'autre. C'est une diminution de la dette qui permet de couper la poire en deux: Votre bonne foi d'un coté, leur envie de récupérer leurs billes de l'autre.  
Mais un étalement de la dette est également totalement envisageable.

Les services "sociaux", Assedics, Caf, etc. sont généralement assez conciliants dans le recouvrement de ces dettes.

Après de qui devrais-je faire cette démarche ?

Il faut saisir la commission paritaire par l'entremise du Directeur des Assedics de votre ville. Je vous joins un modèle de courrier:

Monsieur le Directeur  
de l'ASSEDIC de .....  
à l'attention de  
la Commission paritaire

Nom, prénom  
Adresse de l'intéressé  
Profession  
Numéro de sécurité sociale

Date

Lettre R.A.R.  
(recommandée avec accusé de réception)

Références de la décision contestée

Monsieur le Directeur,

Par notification en date du .....,  
(énoncer ce qui vous a été réclamé ou refusé, par exemple :

- \* un remboursement d'allocation m'a été demandé,
- \* un cumul d'activité m'a été refusé ...)

Je me permets de vous adresser un recours gracieux tendant à ce que vous m'accordiez :

(par exemple :

- \* une remise de dette ;
- \* un échelonnement de la dette ;
- \* la révision du montant de mes allocations ;
- \* la possibilité de cumuler l'exercice d'une activité réduite avec mon revenu de remplacement ;
- \* la reprise du paiement de mes allocations ...)

En effet, (exposez les faits qui démontre que vous êtes dans votre droit, que vous avez accompli des actes positifs de recherche d'emploi ou de formation).

Vous trouverez, ci-joints, les documents attestant de cette situation.

Le règlement annexé à la convention sur l'assurance chômage du 1er janvier 1994 en son article ....., ainsi que la Délibération n° ....., justifient ma position (attention ne faites pas de référence au règlement sans être certain que c'est bien tel article qui doit s'appliquer).

En espérant que vous aurez accéder à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Signature de l'intéressé.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Mon courrier partira ce jour !!!

Merci beaucoup.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Je vous remercie pour vos propos, cela fait toujours plaisir à entendre.

Je clos donc la discussion.

Très cordialement.